ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 1327

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la delocalisation de plus en plus importante de nos industries a l'etranger. En effet, on constate depuis un an un nombre grandissant d'entreprises qui n'hesitent plus a transferer leur unite de production dans des pays ou la main-d'oeuvre est bon marche. Cette logique a court terme est non seulement suicidaire du point de vue economique, car elle entraine une recession consequente de la baisse du pouvoir d'achat des menages, mais menace aujourd'hui les equilibres de tous les comptes sociaux. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lutter contre le dumping social exerce par un certain nombre de nos entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des risques sur l'activite et l'emploi en France des mouvements de delocalisation a l'etranger induits par le dumping social que pratiquent certains pays. Il tient toutefois a faire remarquer que ce phenomene ne joue que sur quelques secteurs a fort contenu en main-d'oeuvre (habillement, chaussures, jouets, certains produits de l'electronique grand public) qui representent mois de 5 p. 100 de nos echanges avec l'exterieur. La division internationale du travail, qui regit l'economie de marche, prevoit que chaque pays ou zone se specialise sur les produits ou il a les avantages comparatifs les plus grands. Il n'y a a ce titre rien de surprenant a ce que certains pays en voie de developpement soient tres competitifs sur le facteur travail et en tirent ainsi des benefices. S'il fait donc partie integrante de l'economie liberale internationale, le dumping social est toutefois reprehensible sous deux aspects sur lesquels le gouvernement entend bien mener une action resolue : d'une part le travail carceral, ou le travail des enfants sont prohibes par des regles du commerce international (article XXV du GATT notamment). Il faut sur cet aspect une prise de conscience internationale des operateurs afin que cesse ce genre de pratiques ; d'autre part, la France entend bien renforcer considerablement l'ensemble de la gamme des instruments de politique commerciale communautaire (anti-dumping, anti-subventions, clauses de sauvegarde, NIPC) afin de lutter efficacement et dans des delais courts contre les pratiques commerciales deloyales des pays tiers. Les autorites francaises viennent de deposer un memorandum sur ce sujet qui va etre discute par les douze Etats membres et la Commission afin de doter la Communaute des outils credibles sur la scene internationale. C'est seulement lorsque la Communaute aura retrouve une politique commerciale exterieure commune, structuree, rapide et efficace que nous seront en l'etat de lutter avec la plus grande efficience contre l'ensemble des agissements anti-concurrentiels a l'oeuvre dans le commerce international.

Données clés

Auteur : M. Ducout Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1327

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE1327

Rubrique : Politique industrielle
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1423
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3692